

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mars 2023

PRÉVENTION DE L'EXPOSITION EXCESSIVE DES ENFANTS AUX ÉCRANS - (N° 909)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 26

présenté par

M. Cinieri, M. Seitlinger, M. Bourgeaux, M. Dubois, M. Gosselin, M. Brigand, M. Ray,
M. Cordier, M. Bazin et Mme Anthoine

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 3, supprimer le mot :

« jeunes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel. Tous les enfants doivent être protégés, pas seulement les plus jeunes d'entre eux.